



Montcherand, le 6 mai 2026

05.05.2026 / FAO n° 36
Approbation des règlements communaux

Le 4 mai 2026, le Département a approuvé, sous réserve des droits des tiers :

- le règlement communal de la commune de Montcherand relatif aux émoluments administratifs en matière d'aménagement du territoire et de police des constructions.

Cet objet peut être soumis au référendum communal. La demande de référendum doit être annoncée par écrit à la municipalité, accompagnée d'un projet de liste de signatures, par cinq membres du corps électoral constituant le comité, dans les dix jours qui suivent la présente publication (art. 162 al. 1 lit. b et 163 al. 1 LEDP).

Cette décision est susceptible d'une requête à la Cour constitutionnelle du Tribunal cantonal, route du Signal 8, 1014 Lausanne, dans un délai de vingt jours à compter de la présente publication (art. 5 al. 2 LJC).

Direction générale du territoire et du logement